



AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1274-33
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS ET DE
RÉGIE INTERNE N° 1274

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1274-33 intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de :

- Spécifier que le permis de lotissement ou de construction peut être assujéti au paiement, lors d'une entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, d'une contribution additionnelle pour amélioration ou ajout d'équipements municipaux;
 - Prévoir qu'un certificat d'autorisation devient invalide si l'extérieur du bâtiment n'est pas terminé à l'intérieur des six mois suivant la délivrance du certificat;
 - Prévoir la gratuité d'un certificat d'autorisation pour des travaux visant le remplacement ou le retrait d'un appareil de chauffage au bois pour lequel une subvention en environnement de la ville de Vaudreuil-Dorion est accordée
2. Lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020, par sa résolution 18-06-480, le Conseil a choisi de remplacer l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.
 3. Une présentation sur ce projet de règlement peut être consultée jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 16 h 30, sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Consultation écrite – Projet de règlement 1274-33.](#)

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6, par la chute à courrier située à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 3 juillet 2020 à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant l'adoption du règlement.

4. Le projet de règlement n° 1274-33 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce [projet de règlement n° 1274-33](#) peut être consulté sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1274-33

Le règlement n° 1274-33 a pour objet de spécifier que le permis de lotissement ou de construction peut être assujéti au paiement, lors d'une entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, d'une contribution additionnelle pour amélioration ou ajout d'équipements municipaux.

Le règlement n° 1274-33 a également pour objet de préciser qu'un certificat d'autorisation devient invalide si l'extérieur du bâtiment n'est pas terminé à l'intérieur d'un délai de six mois suivant la délivrance du certificat.

Le règlement n° 1274-33 précise aussi qu'il n'y a pas de frais applicables pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux visant le remplacement ou le retrait d'un appareil de chauffage au bois pour lequel une subvention en environnement de la Ville a été accordée.

Service de l'aménagement du territoire
1^{er} mai 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-huitième (18^e) jour du mois de juin deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca